«AVICO»

SARL AU CAPITAL DE 100.000 EUROS

SIÈGE SOCIAL A PARIS (75018)

15 AVR 2003

Rue du Professeur Gosset n°40

26358

RCS PARIS B 409 854 510 (1997 B 01937)

SIRET 409 854 510 00032 - Code APE 742 C

oooOooo

Société régie par la loi du 24 JUILLET 1966.

oooOooo

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIREMENT EN DATE DU 26 DECEMBRE 2002

L'AN DEUX MIL DEUX,
LE VINGT SIX DECEMBRE,
A DIX HEURES TRENTE,
AU SIEGE SOCIAL.

Les Associés de la Société **«AVICO»**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 EUROS, divisé en 100 parts sociales de 1.000 EUROS chacune, dont le siège social est à PARIS (75018) Rue du Professeur Gosset n°40, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement sur convocation faite par la Gérance, conformément à la loi et aux statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Mourad MAJOUL**, Co-Gérant Associé de la Société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

CINQUANTE ET UNE PARTS SOCIALES, ci... 51 PARTS

Monsieur le Président constate que sont présents à la réunion :

- Monsieur Gilles GOMPERTZ
propriétaire de VINGT QUATRE PARTS SOCIALES, ci 24 PARTS

MM GG

- Madame Annie FAURE
propriétaire de VINGT TROIS PARTS SOCIALES, ci 23 PARTS

- La Société « Californian Aircraft & engines, inc »
propriétaire de DEUX PARTS SOCIALES,
est absente et excusée, ci 2 PARTS

TOTAL 98 PARTS

Monsieur le Président constate en conséquence que les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance.

Puis, Monsieur Le Président rappelle que l'Ordre du Jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

- Questions diverses.

Monsieur Le Président expose, ensuite aux associés, les motifs de cet ordre du Jour.

EXPOSE

Monsieur Mourad MAJOUL, Co-Gérant de la société expose à l'ensemble des associés, qu'il a été constaté que notre société avait dépassé 2 des 3 seuils légaux afin de nommer des Commissaires aux Comptes.

En conséquence, conformément à l'article L 223-35 du Code de Commerce, il y a lieu de nommer un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant.

Puis, Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

MM GG

La discussion étant close, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Sur la proposition de la Gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Frédéric CAMPANA
demeurant à COLOMBES (92700) Avenue Verrier n°5 bis,
Né le 9 SEPTEMBRE 1966
A La Garenne Colombes (92250)
De nationalité Française.

L'Assemblée décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

La Société «Marie ALVAREZ-GARZON»
Représentée par sa Gérante Madame Marie ALVAREZ-GARZON
Siège social à PARIS (75008) Avenue de Messine n°26
RCS PARIS B 407 526 623.

Le Commissaire aux Comptes titulaire et le Commissaire aux Comptes suppléant, nommés à compter de ce jour, resteront en fonction pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2007.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric CAMPANA et Madame Marie ALVAREZ-GARZON, es-qualité, déclarent par courriers ci-après annexés, accepter lesdites fonctions et ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

- A la Gérance, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence des résolutions qui précèdent,

MA GG

- Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Co-Gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée à 11 heures 30.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par les associés et les Co-Gérants.

Monsieur Mourad MAJOUL
COGERANT ASSOCIE

Monsieur Gilles GOMPERTZ
COGERANT ASSOCIE

Madame Annie FAURE
ASSOCIEE